



République Française  
Commune de  
**68190 RAEDERSHEIM**

Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Thann-Guebwiller

**ARRÊTÉ N°45/2023 du 12 juillet 2023  
PORTANT DE DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Maire de la commune de Raedersheim,**

VU la loi du 24 mars 2014 n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,  
VU la loi du 27 janvier 2014 n° 2014-58 de modernisation des collectivités territoriales et d'affirmation des métropoles,  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 422-1, L. 423-1, R. 423-14 et R. 423-15,  
VU la délibération du comité directeur du syndicat mixte SCOT Rhin-Vignoble-Grand-Ballon en date du 10 décembre 2014,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2015,  
VU la convention de transfert de mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables et certificats d'urbanisme) en date du 02 avril 2015,

**CONSIDERANT** la fin de la mise à disposition des services de l'Etat en matière d'instruction des actes d'urbanisme pour les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, pour les communes compétentes membres d'un EPCI de 10 000 habitants ou plus à compter du 1er juillet 2015,

**CONSIDERANT** que la Commune a décidé de confier l'instruction des actes désignés dans le présent arrêté au syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand-Ballon à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

**CONSIDERANT** que pour l'instruction des dossiers d'autorisation et la bonne marche du service le maire peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des dossiers,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le Maire de la commune de RAEDERSHEIM donne délégation de sa signature pour les seuls actes relevant de l'instruction des autorisations en matière d'urbanisme, aux agents instructeurs de ces autorisations au sein du SCOT Rhin-Vignoble-Grand-Ballon à Guebwiller.

**ARTICLE 2 :** Les agents du SCOT Rhin-Vignoble Grand-Ballon auxquels la délégation est consentie sont :

- Madame Sophie ULM, chef du service de l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- Monsieur Claire BOURQUARD, instructrice des autorisations d'urbanisme,
- Monsieur Gauthier JUNG, instructeur des autorisations d'urbanisme,
- Monsieur Antoine ZIRNHELD, instructeur des autorisations d'urbanisme,
- Madame Marion BLUMACECK, instructrice des autorisations d'urbanisme.

**ARTICLE 3** : La nature et l'étendue des actes relevant de l'instruction pour lesquels la délégation est consentie sont :

- *Délais d'instruction : notification des délais d'instruction, majoration, substitution et prolongations exceptionnelles des délais d'instruction ;*
- *Notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet ;*
- *Consultation des personnes publiques, services et commissions intéressés.*

**ARTICLE 4** : La présente délégation est consentie pour la durée de l'exercice de ses fonctions à chaque agent nommément cité dans le présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le Président du SCOT Rhin-Vignoble-Grand-Ballon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié :

- au Président du SCOT Rhin-Vignoble-Grand-Ballon
- à Mme Sophie ULM, Mme Claire BOURQUARD, M. Gauthier JUNG, M. Antoine ZIRNHELD, Mme Marion BLUMACECK.
- à la Préfecture du Haut-Rhin

Pour ampliation :  
A Raedersheim

le 12 juillet 2023

Le Maire,  
PELTIER Jean-Pierre



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Arrêté publié le 13 juillet 2023 par le Maire,  
Jean-Pierre PELTIER sur [www.raedersheim.fr](http://www.raedersheim.fr)